

Compte rendu de la rencontre de médiation sur le projet de stabilisation des berges en bordure de routes à L'Isle-aux-Coudres

Lieu : Résidence privée de M. Michel Chouinard et de M^{me} Michelle Dufour, à L'Isle-aux-Coudres

Date et heure : Le 19 septembre 2013, de 14 h 30 à 15 h 30

Participants

Tierce partie

M. Michel Chouinard et
M^{me} Michelle Dufour
*Propriétaires, sur le chemin des
Coudriers, concernés par
l'engagement convenu entre les
requérants et le ministère des
Transports du Québec (MTQ)*

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

François Lafond
*Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation*

Catherine Plasse
Analyste

Rita Leblanc
Coordonnatrice

Par le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation :

- présentation du projet de stabilisation des berges, dont les promoteurs sont le MTQ et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, des requérants, du mandat de médiation et des engagements obtenus à ce jour par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et par le MTQ ;
- présentation des tiers concernés par les engagements sur le chemin des Coudriers ;
- présentation plus particulièrement des engagements concernant le lot de M. Chouinard et de M^{me} Dufour visant à aménager une descente afin de permettre un accès au fleuve pour l'activité de kitesurf ainsi que pour les services de sécurité qui seraient assurés par la municipalité.

Par les tiers, M. Michel Chouinard et M^{me} Michelle Dufour :

- font part des désagréments vécus compte tenu de la présence des amateurs de kitesurf à proximité de leur maison et de l'utilisation, par ces derniers, de leur propriété privée pour accéder au fleuve (atteintes à la qualité de vie et à la quiétude, enfreindraient les règlements municipaux) ;
- font part du fait qu'ils ont intenté des procédures judiciaires dans le but de limiter ces désagréments ;
- mentionnent qu'ils ont fait l'acquisition de la bande riveraine afin d'y limiter les allées et venues et les attroupements et de redonner de la valeur à leur maison ;
- mentionnent qu'ils ont maintenant mis en vente leur propriété afin de ne plus vivre ces désagréments. Ils affirment toutefois ne pas réussir à vendre car personne ne veut avoir à supporter ces dérangements, surtout si de nouvelles infrastructures devaient s'ajouter tels que des sanitaires et un stationnement ; dévaluation de leur propriété ;
- M. Chouinard et M^{me} Dufour se disent opposés à l'aménagement d'une descente sur leur terrain mais ne s'opposent pas à l'enrochement ni aux activités conventionnelles et calmes pratiquées par les locaux ou les touristes ;

- mentionnent que si le groupe Isle-aux-Coudres Kitesurf achète le terrain adjacent à leur propriété, ils ne permettront pas le passage sur leur propriété pour accéder au fleuve.

Par le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation :

- mentionne que le mandat de la médiation se limite à la nature même du projet à l'étude soit l'enrochement de la rive ;
- mentionne que le groupe Isle-aux-Coudres Kitesurf a eu une subvention pour procéder à l'acquisition d'un terrain et à la mise en place d'infrastructures. Le terrain actuellement visé est celui adjacent au terrain de M. Chouinard et M^{me} Dufour ;
- mentionne que la commission est au courant que le procureur de la municipalité a déjà communiqué avec M. Chouinard et M^{me} Dufour ;
- précise qu'il relève de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et de Isle-aux-Coudres Kitesurf de faire respecter les règles de bonne conduite par les personnes participant à l'activité de kitesurf à L'Isle-aux-Coudres et sur un éventuel terrain voué à cette activité ;
- affirme ne pas être en mesure de préciser de quelle façon évoluera le dossier compte tenu des procédures judiciaires qui ont été mises en marche par les tiers et que ces derniers refusent l'aménagement d'une descente au fleuve sur leur terrain.

Aucune prochaine rencontre prévue

Compte rendu fait le 24 septembre 2013	Préparé par :	Catherine Plasse
	Validé par :	François Lafond